

OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Jeudi 20 JUIN 2019
112ème séance

DELIBERATION N°2019-309

**CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS : PROTOCOLES D'ACCORD
TRANSACTIONNEL**

L'an deux mille dix-neuf, le Vendredi 20 juin, le Conseil d'Administration de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, s'est réuni en sa 112ème séance, salle de réunion de l'OEHC à 10 H 00, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs, Lionel MORTINI, Marcel CESARI, Julien PAOLINI, Rosa PROSPERI, Paula MOSCA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Joseph COLOMBANI, Sébastien MERCURI, Jean François SAMMARCELLI, Jean-Baptiste LECCIA, Dominique GIOVANNETTI, Marion MAS, François PIACENTINI, Jean Toussaint NICOLAI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Jean Jacques LUCCHINI à Paula MOSCA
Mme Véronique ARRIGHI à Julien PAOLINI
M. Paul PARIGI à Marcel CESARI
M. Pierre José FILIPUTTI à Rosa PROSPERI
M Antoine POLI à Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. François Laurent PASQUALI à Sébastien MERCURI
Mme Maryline FIORENTINI à Jean Baptiste LECCIA

Etaient absents :

Mmes et Mrs Jean Guy TALAMONI, Pascal CARLOTTI, Julie GUISEPPI, Marie Thérèse MARIOTTI, Jean Martin MONDOLONI, Marie Anne PIERI, Valérie BOZZI, François Xavier CECCOLI, Stéphane PAQUET, Jean Baptiste DE PERETTI DELLA ROCCA, Paul BIANCHI, Marie SIMEONI.

Etaient également présents :

MME Marie Pierre BIANCHINI, Directrice par Intérim,
M. Vincent DELOR, DDTM Haute Corse
M. Vincent BERNARDINI, représentant le Délégué en charge de la Tutelle
Mme Marie Josephe ALFONSI, SAFER

Considérant la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Considérant l'article 22 des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse approuvés par délibération n° 92/44 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juin 1992 qui stipule que « Le Président représente l'Office en justice et dans tous les actes de la vie civile.... »

Considérant la délibération n° 2019-297 du Conseil d'Administration de l'ODARC en date du vendredi 8 mars 2019,

Considérant l'article 2044 du Code Civil,

Considérant les trois contentieux relatifs au recouvrement des aides à l'installation introduits devant le Tribunal Administratif de Bastia,

Considérant l'expertise juridique des dossiers susmentionnés qui a révélé des irrégularités dans la procédure administrative, notamment une absence de phase contradictoire telle que définie à l'article D 343-18-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime issu du Décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 et à l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le vice affectant le déroulement d'une procédure préalable est de nature à entacher d'illégalité les décisions d'ordre de reversement querellées et que compte tenu de l'incertitude juridique susévoquée et afin d'éviter de laisser perdurer des contentieux dommageables à l'ODARC il apparaît opportun d'engager des discussions avec les parties adverses afin de trouver une issue amiable et négociée au litige les opposants,

Considérant que la signature d'un protocole transactionnel aurait pour effet de mettre fin à ces différends aux termes d'engagements réciproques.

Considérant qu'une issue transactionnelle dans un contexte particulièrement complexe participe d'une bonne administration des derniers publics,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** le Président à engager des discussions avec les parties adverses afin de mettre un terme aux trois litiges pendants devant la juridiction administrative,
- **D'AUTORISER** le Président à signer à l'issue des négociations un protocole d'accord transactionnel avec chacune des parties et passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci (saisine du comité des débiteurs....)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BASTIA, le 20 Juin 2019

Le Président,

Lionel MORTINI

